



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferland-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003417

Rapport n°3.10 - MIPIM 2017 - Participation du Grand Besançon

MIPIM 2017 - Participation du Grand Besançon

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Promotion Economique Prospection » Fonctionnement	BP 2016 : 292 600 € (enveloppe) Montant de l'opération : 68 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation du Grand Besançon au prochain salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) qui se déroulera du 14 au 17 mars 2017 à Cannes. En 2017, le Grand Besançon et le Grand Dijon feront de nouveau stand commun afin de poursuivre la dynamique initiée depuis 2013. Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 68 000 € pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser au Grand Dijon, via son agence de développement Dijon Développement qui assure l'organisation opérationnelle de cet évènement et la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand du Grand Besançon.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

I. Participation du Grand Besançon au MIPIM 2017

Comme depuis 2013, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2017 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon mis en place.

Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 68 000 € pour le Grand Besançon contre 80 000 € les années précédentes. Cette baisse de participation s'explique par la prise en charge par le Grand Dijon des m² affectés à la zone bar du stand jusque-là commune au Grand Dijon et au Grand Besançon. Cette zone sera désormais affectée au Grand Dijon seul.

Cette somme sera versée à Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Dijon Développement assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand et effectuera à ce titre la réservation des 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 72 089,52 € TTC, dont 28 575 € TTC à la charge du Grand Besançon.

Le solde du coût de la participation du Grand Besançon sera versé à Dijon Développement et ce, sur justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé que les modalités de financement de la participation du Grand Besançon au salon MIPIM 2017 fassent l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre dès à présent la réservation du stand à un tarif préférentiel.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la participation du Grand Besançon au MIPIM 2017 dans les termes ci-dessus exposés et la pré-réservation d'un emplacement partagé,
- approuve les modalités de financement de la participation du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Né prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



**Convention de financement
à la participation de la CAGB au MIPIM
(Marché International des Professionnels
de l'Immobilier)
du 14 au 17 mars 2017 à Cannes**



Entre

Dijon Développement, dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau BP 17521 21075 Dijon Cedex représenté par son Président Monsieur François-André ALLAERT,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 novembre 2016,

Préambule

Comme en 2016, il a été décidé d'implanter un stand commun Grand Besançon-Grand Dijon sur le MIPIM 2017 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon mis en place.

Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 68 000 € pour le Grand Besançon contre 80 000 € les années précédentes. Cette baisse de participation s'explique par la prise en charge par le Grand Dijon des m² affectés à la zone bar du stand jusque-là commune au Grand Dijon et au Grand Besançon. Cette zone sera désormais affectée au Grand Dijon seul.

Cette somme sera versée à Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Dijon Développement assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand et effectuera à ce titre la réservation des 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 72 089,52 € TTC, dont 28 575 € TTC à la charge du Grand Besançon.

Le solde du coût de la participation du Grand Besançon (qui ne pourra excéder 39 425 €) sera versé à Dijon Développement et ce, sur justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé que les modalités de financement de la participation du Grand Besançon au salon MIPIM 2017 fassent l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre dès à présent la réservation du stand à un tarif préférentiel.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

« Dijon Développement », agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand commun Grand Besançon-Grand Dijon sur le salon du MIPIM 2017 (du 14 au 17 mars) d'une superficie de 78,21 m² (identique à 2016).

Article 2 - Prestations réalisées par Dijon Développement et financées dans le cadre de cette convention par les deux partenaires :

- Dijon Développement effectuera la réservation de l'emplacement de 78,21 m² auprès de REED MIDEM, organisateur du MIPIM,
- Dijon Développement assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand Grand Besançon-Grand Dijon d'une superficie de 78,21 m² (idem 2016),
- Dijon Développement s'assurera auprès de Reed Midem que les deux collectivités partenaires de ce stand figurent chacune en propre dans l'annuaire des exposants de ce salon,
- Les deux signataires définiront ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun ; un cahier des charges récapitulant ces éléments sera diffusé auprès de prestataires potentiels. Les deux signataires choisiront en commun le standiste et l'agence de communication qui réaliseront ces prestations,
- Après validation du projet d'aménagement du stand par les deux partenaires, Dijon Développement prendra en charge le pilotage des prestataires pour l'aménagement mobilier du stand et la réalisation des panneaux, cartes, ... qui y seront présentés,
- Dijon Développement commandera le catering du stand, un serveur et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement (connexions Internet, signalétique),
- Dijon Développement commandera le droit d'inscription filiale. Le complément des badges sera refacturé au prorata du nombre de participants au Grand Besançon.

Les demandes spécifiques que pourraient avoir chacun des signataires seront réglées directement par ceux-ci hors convention.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention :

- les mises à jour du support de promotion des zones d'activités et projets urbains auprès de Virtuel City : chaque partenaire paiera en direct ces actualisations,
- les frais de transports, d'hébergement et de restauration des acteurs présents pour chacun des territoires (élus, techniciens, partenaires...) : chaque partenaire les règlera en direct.

Article 3 - Financement

Le coût prévisionnel de la participation est estimé à 68 000 € pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser au Grand Dijon via son agence de développement Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet événement.

Le Grand Besançon versera après signature de la présente convention et contrôle de légalité à Dijon Développement le coût de la prise en charge initiale de l'emplacement du stand Grand Besançon-Grand Dijon, cette prise en charge correspondant à sa quote-part (soit 28 575 €) sur présentation des justificatifs associés (factures) relatifs à l'objet de cette convention.

Le Grand Besançon versera à Dijon Développement le solde de la part de la participation du Grand Besançon plafonné à 68 000 €, déduction faite des 28 575 € déjà versés, soit 39 425 € après le salon MIPIM 2017 et ce, sur présentation des justificatifs associés (factures) relatifs à l'objet de cette convention.

Il convient de valoriser dans la participation financière de chacun des partenaires le temps humain consacré à la gestion et à l'organisation du MIPIM, soit 10 000 € pour le Grand Besançon.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière du Grand Besançon auprès de Dijon Développement.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Développement,
Le Président,

François-André ALLAERT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET